



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le quatre février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Etaient présents :

Mesdames CHANSARD Nathalie, JEAN THEODORE Corinne, MILLARD Catherine, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, LAURENT María Concepción, ROBERT Maryse, CHAZELLE Pascale, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, MARTIN Isidro, MARTIN José, CHIRON Patrice, SEURIN Alban, RICHER Claude, BERNARD Jean-Luc.

Etaient absents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, DUARTE Cristina ;

Messieurs LABROUQUERE Marc, ARNATHAU Claude, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

Procurations :

Madame FONTENEAU Sylvie donne procuration à Monsieur HONTARREDE David;

Monsieur LABROUQUERE Marc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Monsieur MARTIN José a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10.12.2016

Monsieur HONTARREDE David indique une erreur de frappe dans l'intervention de Monsieur Philippe GARRIGUE concernant l'évolution des recettes perçues par la Communauté des Communes (en page 7 du compte rendu) il fallait lire qu'elles « s'élevaient en 2011 à 6 175 366 € et qu'elles ont progressé pour atteindre en 2014 la somme de 7 259 288 € (et non de 5 259 288 €).

Après correction de cette erreur, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

3. DÉLIBÉRATION 2016-01 : ELECTION DUN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a accepté en date du 20 janvier dernier la démission de Monsieur Claude RICHER de ses fonctions d'Adjoint au Maire pour convenances personnelles. Monsieur Claude RICHER reste cependant conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose que chacun des Adjointes figurant à un rang inférieur soit promu au rang immédiatement supérieur. De fait, le poste de 6^{ème} Adjoint devient vacant.

DELIBERATION 2016-01 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-4 et suivants,
Vu la délibération n°2014-13 du 29 mars 2014 portant création de 6 postes d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2014-14 du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire,
Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, suite à la démission de Monsieur RICHER Claude acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu en mairie le 20 janvier 2016,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir ledit poste vacant d'Adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Monsieur RICHER Claude de ses fonctions d'Adjoint au Maire pour convenances personnelles. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet, par courrier reçu en mairie le 20 janvier dernier. Monsieur RICHER Claude reste cependant conseiller municipal.

Il propose que, suite à la démission de Monsieur RICHER Claude de ses fonctions d'Adjoint au Maire pour raisons personnelles, chacun des Adjointes figurant à un rang inférieur soit promu au rang directement supérieur. De fait, le poste de 6^{ème} Adjoint au Maire devient vacant.

Il convient donc de procéder, en application de l'article L. 2122-10 du C.G.C.T. à l'élection de ce 6^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire invite dès lors, le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 6^{ème} Adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour procéder au dit vote sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Monsieur BERNARD Jean-Luc et Madame CHANSARD Nathalie sont désignés assesseurs. Monsieur MARTIN José est désigné secrétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier poste d'Adjoint au Maire ; **PROCEDE A L'ELECTION DU 6^{EME} ADJOINT AU MAIRE** au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Alban SEURIN

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Alban SEURIN : 17

Monsieur Alban SEURIN est désigné en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire.

4. DÉLIBÉRATION 2016-02 : CREATION DE 3 POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à la création de 3 postes de conseillers délégués. Ces élus se verront attribuer des délégations spécifiques, l'objectif après plus d'une année de fonctionnement est de mettre à profit les compétences de chacun dans des domaines particuliers. Au-delà, ces élus seront également associés aux astreintes ou encore à la célébration des cérémonies civiles.

DELIBERATION 2016-02 - CREATION DE 3 POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu l'article L. 2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant qu'après plus d'une année de fonctionnement, il convient de répartir d'une manière plus large les différentes tâches des Adjointes au Maire,
Considérant que pour assurer le suivi des dossiers communaux, il convient de créer trois postes de conseillers délégués,
Monsieur le Maire propose la création de trois postes de conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **DECIDE** de créer 3 postes de conseillers délégués ; **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. DÉLIBÉRATION 2016-03 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au vote concernant les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués. Il précise que cette nouvelle répartition s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe maximale des indemnités des élus prévue de par loi.

DELIBERATION 2016-03 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Vu la démission de M. RICHER Claude de ses fonctions d'Adjoint au

Maire et l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire au cours de la réunion du Conseil Municipal de ce jour,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes de la collectivité, et inscrites au budget,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Considérant la création de 3 postes de conseillers délégués au cours de la réunion du Conseil Municipal de ce jour,

Considérant que les délégations attribuées au nouvel 6^{ème} adjoint seront moins importantes que celles des autres Adjointes au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : **DECIDE** d'attribuer au Maire, aux 6 Adjointes au Maire ainsi qu'aux 3 Conseillers Municipaux Délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur ; **FIXE** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015)	
Maire	42.50 %
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adjoint	16.00 %
6 ^{ème} Adjoint	8.00 %
3 Conseillers Municipaux Délégués	3.83 %

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

PRECISE que cette délibération prendra effet ce jour pour Monsieur le Maire et les 5 premiers Adjoints au Maire et à compter de l'arrêté de délégation de Monsieur le Maire pour le 6^{ème} Adjoint et les 3 Conseillers Municipaux Délégués ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Madame FRANCKE Nicole demande si les taux des indemnités ont changé. Monsieur le Maire lui explique que les taux ont effectivement été modifiés, toujours dans le cadre de l'enveloppe globale.

6. DELIBERATION 2016-04 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2016 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE David, Adjoint au Maire en charge des finances, lequel explique que cette délibération doit présenter le détail de l'objet des crédits ouverts par anticipation. Monsieur HONTARREDE, après avoir présenté le calcul du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent, présente la proposition d'ouverture de crédits.

DÉLIBÉRATION 2016-04 - DELIEBERATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2016 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Résultat du vote :
• Pour : 19
• Contre : 0
• Abstention : 0

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

	Crédits nouveaux 2015	¼ des crédits nouveaux 2015	Montant des crédits ouverts par anticipation (à reprendre sur le budget 2016)	Imputation comptable	Libellé du compte	Objet
opération 55 - Voirie	172 000,00 €	43 000,00 €	5 000,00 €	2315	matériel et outillage technique	travaux routiers
			4 020,00 €	2151	réseaux de voirie	travaux routiers
			14 880,00 €	2031	études	étude pour l'aménagement du bourg
			5 000,00 €	2152	installation de voiries	équipements routiers (panneaux, ...)
chapitre 21 - immobilisations corporelles hors opération	259 746,07 €	64 936,52 €	2 000,00 €	2111	terrains	frais d'acte notarié et de géomètre
			2 000,00 €	2183	matériel de bureau et matériel informatique	matériel de bureau et matériel informatique
			4 000,00 €	2184	meublé	meublé
			700,00 €	21312	bâtiments scolaires	étude - création d'un self à l'école élémentaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits, telle que proposée par Monsieur le Maire ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

7. DELIBERATION 2016-05 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE CARTE DE BRUIT ET D'UN PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT : AVENANT N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BOULDE Fleur, conseillère municipale, laquelle rappelle que le Conseil Municipal a adopté lors d'une précédente séance le plan de prévention du bruit dans l'environnement et les cartes de bruit. Ce travail a été fait dans le cadre d'un groupement de commande, pour lequel nous avons signé une convention. Il convient aujourd'hui de valider la répartition du coût de l'étude entre nos communes.

La clé de répartition financière était calculée sur la base suivante : le coût à répartir est égal au coût de la prestation TTC, duquel on déduit le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et auquel on ajoute les subventions. Or il s'avère qu'aucune subvention n'a été obtenue pour financer ce projet et que ce type de dépenses n'est plus éligible au F.C.T.V.A..

Le coût à répartir entre les communes est donc de 18 900 € T.T.C. Elle précise que la répartition proposée dans l'avenant soumis au vote aujourd'hui est fonction de la population de chaque commune. Le coût pour Montussan est 2 249,10 €.

DELIBERATION 2016-05 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE CARTE DE BRUIT ET D'UN PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation d'une carte de bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement entre les communes de MONTUSSAN, STE EULALIE, ST LOUBES, ST SULPICE ET CAMEYRAC et YVRAC. Les demandes de subvention déposées pour

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

financer cette étude n'ayant pas abouti, le coût de l'étude doit être réparti entre les communes participantes. Aussi, Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention initiale du groupement de commande définissant la répartition financière entre les communes en fonction du nombre d'habitants par commune. Ledit projet prévoit un coût de 2 249.10 € pour la commune de MONTUSSAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé ; **D'INSCRIRE** au budget primitif 2016 de la commune la somme de 2 249.10 € correspondant à la part de la commune de MONTUSSAN pour la réalisation de l'étude susvisée ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

En pièce jointe : le projet d'avenant

8. DELIBERATION 2016-06 : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU DROIT DES ÉCHANGEURS N°3 ET N°4 DE LA RN 89

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat ont d'ores et déjà retiré des éclairages sur la RN 89. Dans le cadre de l'ancienne mandature, une rétrocession des éclairages de la RN 89 avait déjà été initiée.

Les éclairages concernés par ce transfert sont présentés, et Monsieur le Maire précise que cela implique une prise en charge de l'entretien, de l'énergie et des éventuels remplacements par la commune.

Ce transfert lui apparaît indispensable pour des raisons évidentes de sécurité. Il indique qu'avant de délibérer sur ce point ce soir, un travail a été fait avec les services de la D.I.R.A. afin de s'assurer d'une remise en état de tous ces équipements. A ce titre, 3 spots ont été remplacés sous le pont au niveau de l'échangeur 3.

Il en va de même pour l'échangeur 4 au lieudit la Poste, au niveau duquel des équipements ont également été retirés par la DIRA. Ainsi, les maisons, qui étaient éclairées par les lampadaires situés sur la RN 89, n'ont plus d'éclairage public à ce jour. Il conviendra d'engager une réflexion avec le S.D.E.E.G. pour à terme y amener l'électricité et ce pour des raisons de sécurité.

Madame FRANCKE Nicole demande si ces nouveaux éclairages seront en bordure de la RN89, Monsieur le Maire lui répond que cela doit d'abord être travaillé avec le SDEEG afin d'étudier les possibilités techniques.

DELIBERATION 2016-06 - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU DROIT DES ÉCHANGEURS N°3 ET N°4 DE LA RN 89

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2012, l'Etat avait procédé au transfert des voies de désenclavement de la Route Nationale 89 à la commune de MONTUSSAN.

L'Etat souhaite poursuivre cette démarche et propose un transfert des équipements d'éclairage public situés au droit des échangeurs 3 et 4 de la RN 89.

Monsieur le Maire précise, qu'à défaut de reprise par la commune, ces équipements seront en permanence éteints, soulevant ainsi des problématiques certaines de sécurité sur ces secteurs.

Afin de préparer ce transfert, un travail a été fait en amont avec les services de la D.I.R.A. afin de remettre en état la totalité de ces équipements. A ce jour, l'ensemble de ces travaux ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le transfert des équipements d'éclairage public situés au droit des échangeurs 3 et 4 de la RN 89 à la Commune de MONTUSSAN, et donne lecture du projet de convention.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **D'APPROUVER** le transfert des équipements d'éclairage public situés au droit des échangeurs 3 et 4 de la RN 89 à la Commune de MONTUSSAN ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce transfert ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.
En pièce jointe : le projet de convention

8. DELIBERATION 2016-07 : FIXATION DES TARIFS DES TAXES DE CREMATION, D'INHUMATION ET DROIT D'USAGE SUR LA COLONNE DU SOUVENIR

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JEAN THEODORE Corinne, Adjointe au Maire, laquelle présente le projet d'aménagement du cimetière cinéraire. Il comporte deux nouveaux columbariums, un puits de dispersion et des colonnes du souvenir pour graver le nom des défunts dont les cendres auront été dispersées. Elle présente les nouveaux tarifs des taxes d'inhumation, de crémation et de droit d'usage sur la colonne du souvenir.

Répondant à Madame FRANCKE Nicole, elle précise que les noms des défunts seront gravés sur la colonne du souvenir.

DELIBERATION 2016-07 - FIXATION DES TARIFS DES TAXES DE CREMATION, D'INHUMATION ET DROIT D'USAGE SUR LA COLONNE DU SOUVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-22 et L. 2223-27,

Considérant que la commune est obligée de prendre en charge l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes,

Considérant l'obligation faite à toutes les communes de plus de 2 000 habitants de posséder un columbarium et un espace de dispersion,

Considérant l'accroissement important et constant des demandes de dispersion et la nécessité d'agrandir l'espace cinéraire, dont les travaux sont à la charge de la commune,

Considérant les travaux d'aménagement du cimetière cinéraire par la construction de 2 nouveaux columbariums, d'un puits de dispersion et la mise en place de mobilier urbain,

Considérant que la taxe d'inhumation est une taxe de nature fiscale et que son montant ne peut être modulé en fonction des prestations fournies, du lieu du domicile ou de décès,

Après avoir entendu l'exposé de Madame JEAN THEODORE Corinne,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

1. **DE FIXER** les tarifs suivants à compter du 1er avril 2016 :

TAXE D'INHUMATION : 15€, concernant :

- en terrain commun,
- dans une concession particulière,
- les dépôts des urnes cinéraires dans une sépulture ou une case de columbarium,
- le scellement des urnes cinéraires sur un caveau,
- la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir.

A l'exclusion de l'inhumation en caveau provisoire et de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

ESPACE DE GRAVURE SUR LES COLONNES DU SOUVENIR DU JARDIN DU SOUVENIR (exclusivement pour les défunts dont les cendres ont été dispersées au Jardin du Souvenir - gravure à la charge des familles), selon les modalités suivantes : 15 €, selon les modalités suivantes :

Formalisme de l'inscription :

- 1ère ligne : « NOM » et « Prénom » du défunt
- 2ème ligne : « Année de naissance » - « Année de décès »

Résultat du vote :
• Pour : 19
• Contre : 0
• Abstention : 0

Dimension de l'espace de gravure :

- Longueur : 93 mm
- Largeur : 40 mm

Police d'écriture : lettres ANTIQUE

TAXE DE CREMATION : 50 €

2. **D'INSCRIRE** au budget primitif 2016 de la commune les recettes correspondantes ;
3. **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

9. DELIBERATION 2016-08: WEEK-END SKI 2016 : TARIFS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JEAN THEODORE Corinne, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et des sports, laquelle explique que ce week-end concerne principalement les adolescents de 16-17 ans, seule tranche d'âge qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas de séjours sportifs. Ce week-end aura lieu en mars 2016 à Gourette.

Elle donne lecture des tarifs proposés. Répondant à Madame FRANCKE Nicole, elle précise que 11 enfants participeront à ce séjour, encadrés par le service animation. Madame FRANCKE Nicole souligne qu'en effet jusqu'à présent cette tranche d'âge ne bénéficiait de rien.

DELIBERATION 2016-08 - WEEK-END SKI 2016 : TARIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté forte de développer une politique jeunesse à destination des 16/17 ans. Dans cette perspective, il propose l'organisation d'un week-end ski pour 11 jeunes de cette tranche d'âge. Ce séjour ski sera encadré par les agents communaux du service Animation et se ferait dans les conditions tarifaires suivantes :

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

5 tranches <i>(en fonction du coefficient familial)</i>	prix pour 1 enfant	prix par enfant pour 2 enfants de la même famille (10%)
0 à 4,999	70,00 €	63,00 €
5 à 9,999	80,00 €	72,00 €
1 à 1,499	90,00 €	81,00 €
1,5 à 1,999	100,00 €	90,00 €
2 et +	110,00 €	99,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : **D'APPROUVER** l'organisation en 2016 d'un séjour ski à destination des adolescents ; **D'APPROUVER** les tarifs proposés par Monsieur le Maire ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

10. DELIBERATION 2016-10 : REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A M. ET MME DEROUETTE BERTRAND

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE David, Adjoint au Maire en charge des finances, lequel explique que pour permettre le remboursement aux administrés des composteurs achetés, il convient désormais de prendre une délibération. Il donne le détail du remboursement objet de la présente délibération et précise que suite à ce remboursement, un titre sera émis à l'encontre du SIVOM Rive Droite pour la part concernant ce syndicat. Pour l'avenir, les délibérations regrouperont plusieurs composteurs et ne seront donc soumises au vote que 1 à 2 fois dans l'année.

DELIBERATION 2016-10 : REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A M. ET MME DEROUETTE BERTRAND

*Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,
Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets, signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,
Vu la facture présentée par M. et Mme DEROUETTE Bertrand pour l'achat d'un composteur jointe à la présente délibération,*

Résultat du vote :
• Pour : 19
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées à des personnes de droit privé et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 40 € à M. et Mme DEROUETTE Bertrand pour l'achat d'un composteur ; **D'EMETTRE** à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite un titre de recette d'un montant de 30 € conformément à la Convention de mandat susvisée ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

11. DELIBERATION 2016-10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS POSTAUX ENGAGES PAR UN ELU POUR PERMETTRE LE BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'au début du mois de janvier 2016, la machine à affranchir de la mairie est tombée en panne et n'a pas fonctionné pendant plusieurs jours. Cela a largement pénalisé le fonctionnement des services administratifs. Aussi, en accord avec les services de la trésorerie, Monsieur HONTARREDE David a réglé les frais d'affranchissement pour un montant de 172,80 €. Il convient donc de valider le remboursement des frais engagés par Monsieur HONTARREDE.

Monsieur HONTARREDE David quitte la salle et ne participe pas au vote.

DELIBERATION 2016-10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS POSTAUX ENGAGES PAR UN ELU POUR PERMETTRE LE BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur HONTARREDE David quitte la salle et ne participe pas au vote.
Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la machine à affranchir de la mairie n'a pas fonctionné pendant plusieurs jours au début du mois de janvier 2016, causant un retard au départ du courrier. L'achat de timbres directement auprès de la Poste impliquait un règlement préalable et une procédure longue ne permettant pas de répondre aux nécessités de service. Aussi, et après des échanges avec les services de la trésorerie, il a été décidé de solliciter un élu, Monsieur HONTARREDE David, afin que celui-ci avance les frais postaux. La facture s'est élevée à 172.80 €, conformément aux justificatifs fournis.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 172.80 € à Monsieur HONTARREDE David, correspondant à l'achat de timbres pour les services communaux ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Monsieur HONTARREDE David revient dans la salle.

10. Questions diverses : sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

A Montussan, le 12 février 2016

Le Maire,

Frédéric DUPIC